



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

---

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

**Numéro :**

CF-2021-41

**Date d'entrée en vigueur :**

8 décembre 2021

**ATA :**

52

**Certificat de type :**

A-177

**Sujet :**

Portes – Porte passagers – Ouverture rapide

**Applicabilité :**

Les avions de Bombardier Inc. modèle BD-700-1A10 et BD-700-1A11 portant les numéros de série 9002 à 9998 et 60001 à 60045.

**Conformité :**

Dans les 30 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

Il y a eu plusieurs cas en service où l'ouverture de la porte passagers n'a pas été amortie, ce qui a entraîné une ouverture plus rapide que la normale. Cela cause des dommages importants à la porte et présente un risque pour la sécurité de toute personne qui se trouverait sur le chemin de la porte lors de son ouverture.

Une enquête a constaté qu'un facteur contribuant à l'ouverture rapide de la porte passagers était des procédures erronées du manuel d'entretien d'aéronef (AMM). Les tâches de l'AMM liées à l'entretien de la porte passagers ont depuis été corrigées et améliorées. Pour éviter l'ouverture rapide de la porte passagers et des blessures au personnel, la présente CN exige l'utilisation des tâches révisées de l'AMM lors de l'entretien de la porte passagers.

Les exploitants n'ont pas besoin d'exécuter immédiatement les tâches révisées de l'AMM en raison de la présente CN. L'objectif de la présente CN est de garantir que tout entretien effectué sur la porte passagers à l'avenir respectera les tâches révisées de l'AMM.

**Mesures correctives :**

Lors de l'exécution des tâches d'entretien sur la porte passagers indiquée au tableau 1 ci-dessous, pour l'avion applicable, les dates d'émission des tâches de l'AMM du 19 mai 2021 ou plus tard doivent être utilisées.

**Tableau 1 : Tâches de l'AMM**

<b>Numéro de tâche</b>	<b>Titre de la tâche</b>
52-11-00-280-801	Vérification des réglages de la porte passagers
52-11-00-400-801	Installation de la porte passagers
52-11-00-710-801	Essai de fonctionnement de la porte passagers
52-11-00-820-801	Réglage de la porte passagers
52-11-25-000-801	Dépose du vérin de la porte passagers
52-11-25-400-801	Pose du vérin de la porte passagers
52-11-25-820-801	Réglage du vérin de la porte passagers
52-11-33-000-801	Dépose de la chaîne de la porte passagers
52-11-33-400-801	Pose de la chaîne de la porte passagers
52-11-41-000-801	Dépose des ressorts d'appoint de la porte passagers

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Rémy Knoerr

Émise le 24 novembre 2021

**Contact :**

Christopher Banken, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courriel [TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca](mailto:TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.